

Règlement Intérieur



L'association Enfants d'Eau, propose une activité d'éveil en milieu aquatique ouverte aux enfants de 6 mois à 6 ans.

Les enfants à partir de 4 mois pourront être accueillis avec leurs parents, mais ne se baigneront pas.

Cette disposition permettra aux enfants de se familiariser avec le lieu, bruit, luminosité, autres enfants...

Les enfants entre 6 ans et 10 ans seront acceptés s'ils ont un frère ou une sœur de moins de 6 ans participant à l'activité des bébés nageurs.

L'activité accueille également les enfants aux capacités motrices ou psychomotrices réduites de 6 mois à 10 ans, dans la mesure où ils seront capables de vivre en collectivité pour le respect d'autrui.

L'eau est chauffée à 33°C et l'air à 31°C, à partir du mois de juin seulement à 28°C car le bassin extérieur est alimenté en eau.

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ACCES A L'ACTIVITE :

Dès la deuxième séance les parents remettront à l'animateur chargé de l'accueil le dossier d'inscription :

- ✗ **Le certificat médical** d'aptitude à l'activité, qui spécifie les vaccinations du DT Polio 2 injections .
Si les vaccins ne sont pas spécifiés sur le certificat médical, faire une photocopie du carnet de santé.
- ✗ **La fiche de renseignement** complétée, datée et signée.
- ✗ **1 enveloppe timbrée** avec leurs coordonnées pour la correspondance avec l'association.
- ✗ **Le chèque de cotisation** avec au dos le nom, le prénom et la date de naissance du ou des enfants.
- ✗ **Une décharge** pour une (ou plusieurs) tierce personne majeure susceptible d'accompagner l'enfant en l'absence de ses parents s'il y a besoin.

Pour chaque enfant de 6 mois à 6 ans révolus, il doit y avoir un adulte qui l'accompagne et qui en aura la responsabilité. Il s'agit soit du parent, du tuteur légal ou d'une tierce personne majeure nommée sur la décharge.

ARTICLE 2 - ADHESION DES ENFANTS :

La première séance permet de prendre connaissance de l'activité.

A la deuxième séance l'enfant deviendra adhérent de l'association s'il remplit les conditions de l'article 1.

ARTICLE 3 - ADHESION DES ADULTES :

L'enfant adhérent à l'association donne à ses parents, ou à deux tuteurs majeurs nommés et responsables, le statut d'adhérent à l'association.

ARTICLE 4 - COTISATIONS :

La cotisation est versée à l'association, la licence et l'assurance seront versées à la Fédération.

Exemple : Saison 2013-2014 (Cotisation + licence + assurance)

- ✗ pour **un** enfant : 72 €+16,60 €+1,40€ = **90 €**
- ✗ pour **2** enfants : (72+16,60+1,40) + (12,50+16,60+1,40) = **120 €**
- ✗ pour **3** enfants : (72+16,60+1,40) + (12+16,60+1,40) + (16,60+1,40) = **138 €**
- ✗ pour **4** enfants : (72+16,60+1,40) + (12+16,60+1,40) + (16,60+1,40) + (16,60+1,40) = **155 €**

En cas de longue maladie, sur certificat médical, la cotisation pourra être revue.

En cas d'arrivée en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata du temps restant.

L'année d'adhésion commence au début du mois de septembre pour se terminer à la fin du mois de juin.

ARTICLE 5 - MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION :

Les 3 principaux membres du bureau et les animateurs qui s'engagent à participer au moins à 6 animations sont dispensés du montant de la cotisation mais pas de la licence ni de l'assurance.

Les membres adjoints du bureau et les animateurs participant à moins de 6 animations paient plein tarif mais leur cotisation pourra être corrigée lors de l'assemblée générale du mois de juin en cas de participation active.

Exemple :

Remplacement d'un membre principal du bureau, participation à l'accueil ou à l'animation plus de 6 fois.

ARTICLE 6 - VACCINS :

Les enfants et adultes participant à l'activité devront être à jour les vaccinations D.T.C polio selon l'âge.

ARTICLE 7 – ACCES AU BASSIN :

L'accès aux vestiaires se fera entre 10h00 et 11h00, dès lors que l'animateur à l'accueil sera présent et que vous aurez effectué votre inscription.

L'accès au bassin ne pourra se faire qu'avec la présence d'un maître nageur sur le bassin.

Pour accéder au bassin une tenue de baignade est demandée (*maillot de bain, peignoir, paréo...*).

La sortie de l'eau se fera au plus tard à 11h30 et la sortie de la piscine avant 12h00.

Les participants devront respecter les décisions prises par les animateurs ou toute autre personne responsable de la sécurité du bassin (*en particulier la limitation du temps de baignade*).

ARTICLE 8 - HYGIENE :

- ✗ pas de chaussures sur le bord du bassin
- ✗ douche avec savonnage à la maison avant la piscine pour les parents, toilette pour l'enfant.
- ✗ passage aux douches OBLIGATOIRE pour les parents et les enfants avant de rentrer dans l'eau.
- ✗ pas de maquillage
- ✗ respecter les consignes médicales (*contre-indications temporaires*)
- ✗ utiliser les poubelles pour les couches et autres paquets de gâteaux
- ✗ ne pas utiliser de récipients de verre
- ✗ si l'enfant fait caca, il faut le signaler au maître nageur pour faire évacuer le bassin (*risque de gastro-entérite, salmonellose...*).

ARTICLE 9 - MATERIEL :

Pour des raisons de fonctionnement et de sécurité, ***l'accès au local du matériel est exclusivement réservé à l'animateur*** qui organise l'aménagement du bassin ce jour là.

Le matériel utilisé pour l'activité étant sous la responsabilité de l'association, chacun devra en prendre soin et participer au rangement (ramener le matériel au bord du grand bassin ou du local de rangement).

ARTICLE 10 - ASSURANCE :

Dans le cadre de l'activité Enfants d'Eau, les adhérents ont intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel en plus de celui fourni par la fédération.

ARTICLE 11 - FORMATIONS :

Les formations seront financées par l'association comme suit :

Le stagiaire avancera 50% du coût de la formation, le reste sera payé directement par l'association.

Après une saison comme membre actif, la somme avancée sera restituée au stagiaire ; afin que cette formation soit utile pour l'association.